

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1287
13 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS ET RUSSE

LETTRE DATEE DU 11 JANVIER 1995, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS, LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE A LA CONFERENCE, LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD A LA CONFERENCE ET LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE A LA CONFERENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN MEMORANDUM SUR LES GARANTIES DE SECURITE EN LIAISON AVEC L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION, SIGNE A BUDAPEST
LE 5 DECEMBRE 1994

Nous avons l'honneur de vous adresser le texte d'un mémorandum sur les garanties de sécurité en liaison avec l'adhésion de la République du Bélarus au Traité sur la non-prolifération, signé à Budapest le 5 décembre 1994.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire enregistrer ce document comme document officiel de la Conférence du désarmement, et le faire distribuer aux délégations de tous les Etats membres et des Etats non membres qui participent aux travaux de la Conférence.

(Signé) Stephen J. Ledogar
Ambassadeur
Représentant permanent
des Etats-Unis à la
Conférence du désarmement

(Signé) Andrei Sannikov
Conseiller
Chargé d'affaires
par intérim
Mission du Bélarus

(Signé) Sir Michael C.S. Weston
Ambassadeur
Représentant permanent
du Royaume-Uni à la
Conférence du désarmement

(Signé) Grigori V. Berdennikov
Ambassadeur
Représentant permanent
de la Fédération
de Russie à la
Conférence du
désarmement

MEMORANDUM SUR LES GARANTIES DE SECURITE EN LIAISON AVEC L'ADHESION
DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION

La République du Bélarus, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique,

Saluant l'adhésion de la République du Bélarus au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'Etat non nucléaire,

Prenant en compte l'engagement de la République du Bélarus à éliminer toutes les armes nucléaires de son territoire dans un délai spécifié,

Notant les changements intervenus dans la situation mondiale sur le plan de la sécurité, y compris la fin de la guerre froide, qui ont créé des conditions favorables à de profondes réductions des forces nucléaires,

Confirment ce qui suit :

1. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment à la République du Bélarus leur engagement, conformément aux principes de l'Acte final de la CSCE, de respecter l'indépendance et la souveraineté et les frontières existantes de la République du Bélarus;
2. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment leur obligation de s'abstenir de la menace ou de l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de la République du Bélarus, et le fait qu'aucune de leurs armes ne sera jamais utilisée contre la République du Bélarus si ce n'est pour des raisons de légitime défense ou pour d'autres raisons conformes à la Charte des Nations Unies;
3. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment leur engagement vis-à-vis de la République du Bélarus, conformément aux principes de l'Acte final de la CSCE, à ne pas exercer de contrainte économique ayant pour but de subordonner à leur propre intérêt l'exercice par la République du Bélarus des droits inhérents à sa souveraineté et de leur assurer ainsi des avantages quelconques.
4. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment leur engagement à essayer d'obtenir une action immédiate du Conseil de sécurité des Nations Unies pour fournir une assistance à la République du Bélarus, en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, si la République du Bélarus était la victime d'un acte d'agression ou l'objet d'une menace d'agression mettant en jeu des armes nucléaires.
5. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique réaffirment, dans le cas de la République du Bélarus, leur engagement à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, excepté dans le cas d'une attaque contre eux-mêmes,

leurs territoires ou des territoires placés sous leur dépendance, leurs forces armées ou leurs alliés par un tel Etat en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires.

6. La République du Bélarus, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique se consulteront s'il survient une situation qui soulève une question concernant ces engagements.

Le présent mémorandum entrera en vigueur dès sa signature.

Signé en quatre exemplaires faisant également foi, en bélarussien, en anglais et en russe.

POUR LA REPUBLIQUE DU BELARUS

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE

POUR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Budapest, 5 décembre 1994
